

Division de la
Scolarité-Discip
Chef de division
Florence Schieres
05.67.76.56.94

Dossier suivi par
Christine Borde
Téléphone
05 67 76 56 98
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65sco1@ac-
toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes cedex

Tarbes, le 1^{er} février 2012

Le directeur académique
des services de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées
à
Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
des écoles élémentaires privées
- pour exécution

Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Mesdames et Messieurs les représentants des
associations de parents d'élèves
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'éducation
nationale
- pour information

Objet : Admission en 6^{ème} dans les collèges publics des élèves issus des
écoles privées sous contrat à la rentrée 2012
Références : Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005
Décret 91-891 du 9 septembre 1991
Cirulaire du 24 novembre 2011 pour l'admission en SEGPA
Cirulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 relative aux enseignements
adaptés.

PJ :
- calendrier
- annexe I fiche individuelle de liaison école collège
- annexe II liste récapitulative des élèves de CM2 (à dupliquer)
- annexe III décision de passage

La présente note a pour objet d'indiquer ci-après les modalités relatives à l'admission
en 6^{ème} à la rentrée 2012.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

➤ **les élèves issus d'établissements primaires privés orientés vers des
collèges publics seront affectés en fonction de leur adresse (tableau des
secteurs à disposition sur le site de l'IA).**

➤ la circulaire du 24 novembre 2011 décrit les modalités d'accueil en SEGPA à la
rentrée 2012. Une commission départementale d'orientation vers les enseignements
adaptés du second degré examinera les dossiers des élèves le MERCREDI 25 AVRIL
2012 à l'Inspection académique.

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Conformément à l'article 8 du décret n°91-891 du 9 septembre 1991, l'admission en
6^{ème} dans les collèges publics des élèves issus des écoles privées sous contrat est
réalisée en fonction des décisions prises à leur égard au sein de ces écoles.

Les cas de désaccord font l'objet d'une procédure interne aux écoles privées
(commission de recours prévue à l'article 6 du décret précité).

Pour chaque élève sollicitant une admission dans un collège public, vous constituerez
une pochette dossier qui sera complétée et signée par la famille.

II - DOSSIER ADMINISTRATIF



Dans un premier temps, il vous appartient de constituer la liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer dans un collège public, dans la base élèves 1^{er} degré entre **le mardi 28 février et le vendredi 9 mars**.

Vous veillerez à mettre à jour les adresses des familles qui auraient déménagé depuis la rentrée scolaire.

A l'issue de cette campagne, le service Discol éditera une fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e (**volet 1**) qui vous sera transmise pour vérification par les familles.

2/4 Il vous appartient de nous retourner ce document, dûment contrôlé, pour **le vendredi 23 mars**.

Dans un second temps, vous remettrez aux familles la fiche de liaison (**volet 2**) en vue de recueillir leurs vœux d'affectation.

Ce document devra m'être retourné, accompagné des pièces jointes en cas de demande d'affectation hors secteur ou de déménagement avant **le vendredi 11 mai**.

Le dossier complet devra m'être adressé pour **le vendredi 11 mai** constitué des pièces suivantes :

- le volet 1
- le volet 2
- la décision de passage
- les pièces justificatives éventuelles

III - DOSSIER PEDAGOGIQUE

Par ailleurs, il convient de constituer un dossier pédagogique qui permettra la liaison avec l'établissement d'accueil.

Ce dossier devra comporter :

- les volets 1 et 2 pour identification de l'élève et de l'établissement
- le livret scolaire
- la fiche individuelle de liaison école-collège
- la décision de passage
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse de la famille

Il sera remis à l'IEN de circonscription avant **le mardi 29 mai** accompagné des listes récapitulatives (annexe II).

Les notifications d'affectation seront transmises aux familles par l'Etablissement d'accueil **le vendredi 22 juin**.

IV - INFORMATION DES FAMILLES

Les familles devront être informées sur les points suivants :

A) Classe à horaires aménagés « Musique » et « Danse »

Une classe fonctionne au collège Victor Hugo à Tarbes depuis la rentrée de septembre 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à Tarbes à compter de la rentrée 2012. Seuls peuvent être candidats les élèves dont le niveau a été validé par le Conservatoire de musique de Tarbes.

Le recrutement est assuré par une commission d'admission qui se tiendra à l'Inspection académique.

B) Option «Théâtre »

L'option théâtre existe au collège Paul Eluard. Cette option est susceptible d'évoluer en classe à horaires aménagés théâtre à la rentrée 2012. L'information sera communiquée dès que possible.



3/4

C) Eventail des langues vivantes enseignées dans les divers établissements

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6^e.

Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la pochette dossier d'admission en 6^{ème} la langue vivante étudiée par l'élève en cycle III : anglais, espagnol ou allemand.

D) Dérogation de secteur

Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide du volet 2 en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

La commission de dérogation est prévue **le jeudi 21 juin**.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des places disponibles et des critères nationaux.

D) Elèves présentant un handicap

En application du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec les maîtres référents.

La Maison départementale des personnes handicapées décide de l'orientation vers les unités localisées pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S) ou vers un établissement médico-social répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. L'affectation est arrêtée par l'Inspecteur d'académie.

E) Transports scolaires

Vous devrez informer les familles qu'une affectation dans un collège autre que celui du secteur de résidence n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire.

F) Déménagements

Pour les déménagements intervenus au cours de l'année scolaire 2011/2012, les familles doivent indiquer sur le volet 1 le collège de secteur correspondant à la nouvelle adresse.

Le directeur académique
des services de l'Education nationale

Signé Patrick DEMOUGEOT

